



Conge maternite et mutation

Par **Rachida59**, le **11/03/2012** à **13:47**

Bonjour ,voila je vous explique la situation je suis enceinte de 6 mois et demi et mon employeur veut me muter a 40km de chez moi sachant que je ne supporte pa la voiture vu mon etat et cela sera effectif au 1 er mai sachant que je serai en conge maternite a cette date la .A t il droit de me muter pendant mon conge,? Et est ce qu il peut me licencier si je refuse ? Mon contrat a une clause de mobilite merci beaucoup

Par **P.M.**, le **11/03/2012** à **18:51**

Bonjour,
Même si la clause de mobilité est licite, il faudrait connaître le motif de cette mutation et si elle a lieu dans le seul intérêt de l'entreprise sachant que vous pourriez quand même invoquer des raisons personnelles ou familiales pour la refuser...
De toute façon, l'employeur ne pourra pas vous notifier le licenciement pendant le congé maternité et dans les 4 semaines qui suivent, il faudrait qu'il indique une impossibilité de maintenir le contrat de travail...

Par **Rachida59**, le **11/03/2012** à **21:13**

Merci pour votre reponse,le motif de cette mutation est pour arranger l employeur ,sachant que si il me l annonce sa sera au premier avril donc je ne saurai pa encor en conge maternite donc si je refuse il peut me licencier ?

Par **P.M.**, le **11/03/2012** à **21:34**

Il conviendrait de consulter la Convention Collective applicable à ce propos mais si c'est uniquement pour "arranger" l'employeur le motif paraît bien léger même si effectivement cela pourrait faire l'objet d'un licenciement en cas de refus mais là encore si c'est avant votre congé maternité, il faudrait qu'il soit dans l'impossibilité de maintenir le contrat de travail ...